

# VOUROUNO

VOS INFORMATION MUNICIPALES

N° spécial - VOLONNE - 2025

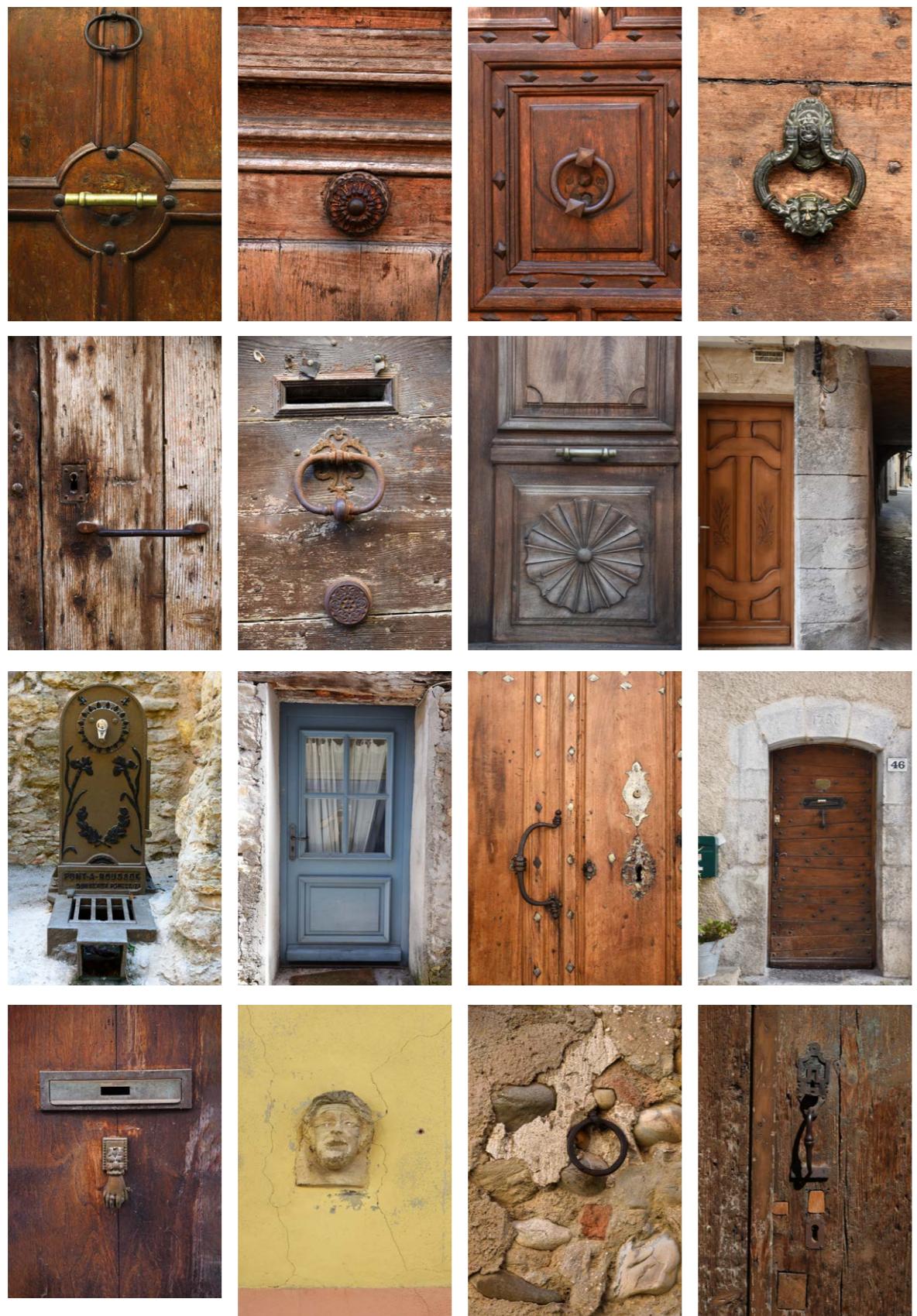


**RÉNOVER EN CENTRE ANCIEN**

Adopter les bonnes pratiques

**4 NOUVELLES ÉCOBALADES**

pour découvrir le patrimoine culturel  
& naturel de notre village



PETITES MERVEILLES À DÉCOUVRIR À VOLONNE

## CHERS VOLONNAISES & VOLONNAIS



Nous avons la chance de vivre dans un village ancien qui s'est façonné depuis son époque médiévale, avec un centre ancien qui recèle des pépites issues de cette histoire que vous découvrirez dans ce numéro... et en empruntant, dès cet automne, les **quatre nouvelles écobalades au départ du moulin à huile.**

Nos prédécesseurs ont bâti leur village avec bon sens et goût, nous léguant des trésors architecturaux comme l'aqueduc, le chemin de ronde, les andrônes, lavoirs et fontaines, les gypseries... et également des petits ouvrages remarquables, portes et leurs heurtoirs, menuiseries, ferronneries, pierres de taille, grattoirs... qui font le charme et l'ambiance de notre centre ancien.

Il nous appartient d'apprécier et de préserver ces ouvrages et de maintenir la qualité esthétique de notre village. **C'est pourquoi ce VOUROUNO - numéro spécial «Centre ancien», vous invite à porter un regard attentif sur ce qui fait la beauté du cœur de notre village et sur ce qui peut aussi porter atteinte à sa qualité esthétique.**

Il nous est apparu nécessaire de vous rappeler l'importance de connaître les lois et procédure en matière de construction ou de modifications dans vos habitats. Les travaux que vous réalisez chez vous s'inscrivent dans des règles d'urbanisme que vous découvrirez ou que vous vous remémorerez grâce à ce livret.

L'urbanisme consiste à l'organisation et à l'aménagement des espaces urbains. Il s'agit de rechercher un équilibre entre le bien-être des habitants, la dynamique économique, l'amélioration des rapports sociaux sans oublier la préservation de l'environnement.

Les règles sont très encadrées et particulièrement dans notre centre ancien de Volonne ! Avec son caractère patrimonial fort,

avec ses monuments historiques classés ou inscrits, les règles d'urbanisme de notre centre ancien sont plus contraintes et nous devons veiller à leur respect si nous souhaitons garder son cachet médiéval et populaire.

Cela passe par le choix de matériaux, de couleurs, de styles de menuiseries et de revêtements, par l'interdiction de certains équipements sur les façades... Le PVC, par exemple, est un matériau qui n'est pas autorisé, les châssis de toit doivent avoir des surfaces limitées,

les caissons de climatisation doivent être dissimulés, les panneaux photovoltaïques n'y sont pas autorisés...

**Nous comptons sur vous pour bien prendre connaissance des règles qui sont précisées dans ce dossier spécial et le conserver pour vous y référer régulièrement quand vous voudrez faire évoluer votre habitat.**

# LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU détermine l'aménagement de la commune et fixe les règles de construction dans le respect du style architectural du village et du développement durable. Le PLU de Volonne est en vigueur depuis 2013 et consultable sur [mairie-volonne.fr](http://mairie-volonne.fr)

Pour mieux intégrer les dernières lois en matière d'Environnement et sur la base du prochain SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale attendu fin 2025) la révision des PLU des communes de Provence Alpes Agglomération sera entreprise au mieux à compter de 2026 pour une publication deux à trois ans après. Dans cette attente, le PLU actuel de Volonne reste le document de référence pour tout projet de construction ou d'aménagement des parcelles privées ou publiques.

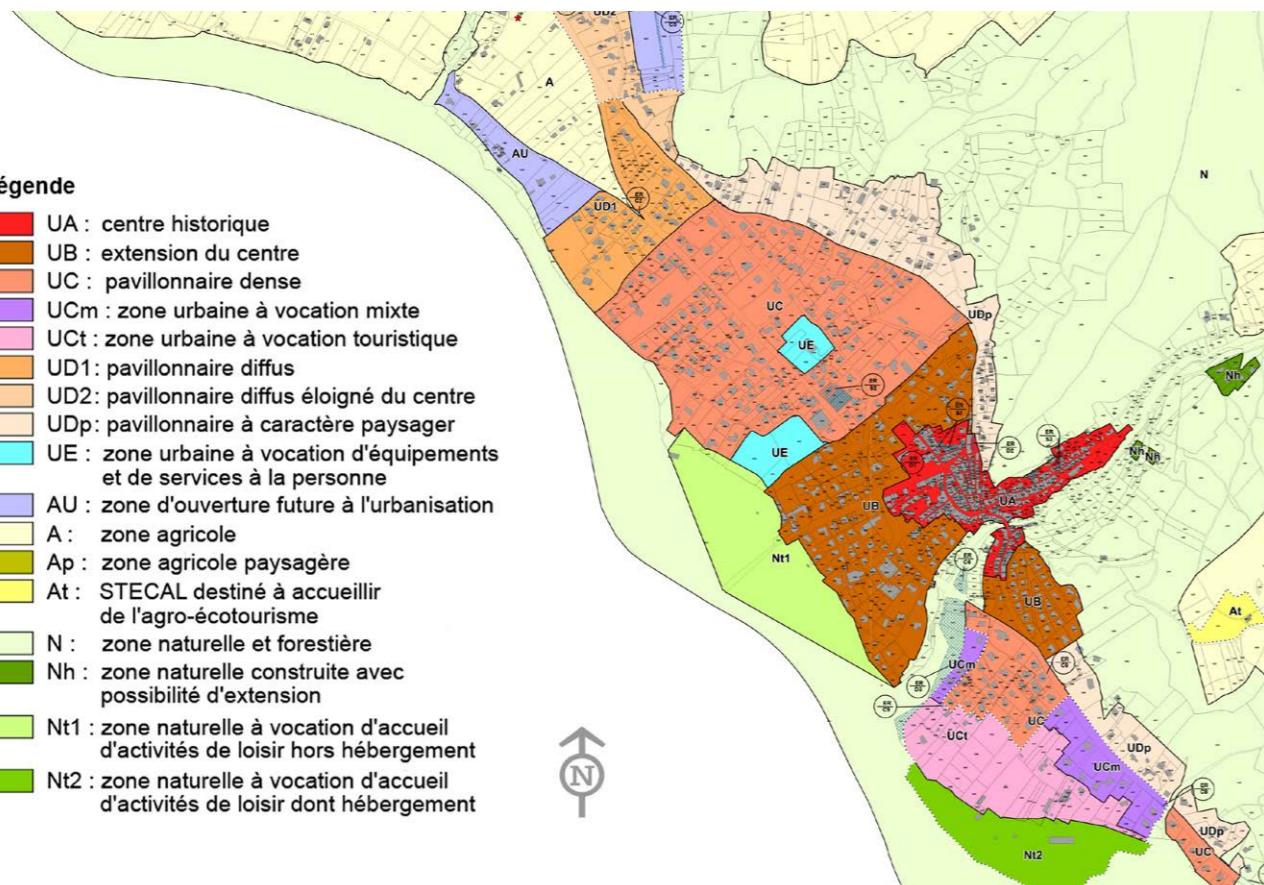
Toute personne souhaitant entreprendre une construction ou un abri de jardin, réaménager son habitat, modifier sa façade, ses menuiseries,

sa clôture, repenser son agencement paysager... devra consulter préalablement le PLU de Volonne, ou éventuellement prendre rendez-vous en mairie pour présenter son projet. Il faut ensuite remplir et adresser les formulaires réglementés Cerfa, précisés ci-après, ainsi que les plans et photos, au service urbanisme de la mairie. Ce dépôt se fera de préférence au format électronique.

Dans notre PLU, un plan de zonage différencie les espaces naturels (N), les terrains agricoles (A) et les quartiers urbains de la commune selon leur proximité du centre historique du village (UA, UB, UC, UD, UE, AU).

La réglementation varie selon la zone dans laquelle se situe votre projet de construction ou d'aménagement immobilier - notamment son implantation - par rapport :

- aux voies, emprises publiques, limites séparatives,
- à l'aspect extérieur et la hauteur du bâtiment,
- aux toitures, façades, terrassements, ouvertures, menuiseries, clôtures, annexes
- au stationnement.



# AUTRES DOCUMENTS UTILES

## Le cadastre

C'est un document qui permet d'identifier avec précision la propriété foncière d'un bien immobilier. La consultation du cadastre permet de vérifier les limites parcellaires de chaque propriété avec ses voisins et avec le domaine public. Ce document n'a pas de valeur juridique, il est consultable en mairie au service Urbanisme ou sur le portail officiel du plan cadastral français [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr). Le plan de bornage est régulièrement mis à jour par les notaires et les géomètres.

## Le cadastre napoléonien



Le cadastre napoléonien est le premier cadastre parcellaire mis en place en France sous Napoléon Ier, à partir de 1807. Son objectif principal était de créer un système fiscal plus juste en établissant une cartographie précise des propriétés foncières afin de mieux répartir l'impôt foncier. Son utilisation actuelle :

- Source précieuse des historiens, généalogistes et chercheurs
- Étude de l'évolution du paysage rural et urbain
- Utilisé dans certaines procédures foncières et de recherches patrimoniales

Il est consultable aux archives départementales : [www.archives04.fr](http://www.archives04.fr)

**Nous avons le projet de restaurer les planches de notre cadastre napoléonien volonnais.**

## Le Plan de Prévention des Risques Naturels - PPRn

Le PPRn définit une politique globale de prévention des risques. Il délimite les zones exposées directement ou indirectement à un risque naturel et réglemente l'utilisation des sols.

Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Le PPRn est une servitude d'utilité publique qui s'impose aux particuliers, entreprises, collectivités y compris à l'État. Il est pris en considération lors de la délivrance des permis de construire. La carte des différentes zones pré-déterminées dans le PPRn et de ses contraintes en matière de construction est publiée sur le site Internet de la mairie de Volonne – [www.mairie-volonne.eu](http://www.mairie-volonne.eu)

## L'Architecte départemental des Bâtiments de France

L'ABF dépend du ministère de la Culture et exerce, sous l'autorité du Préfet de région, au sein de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes-de-Haute-Provence - UDAP04. Il délivre des avis sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol: permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable de travaux, ayant pour effet de modifier les espaces protégés, bâtis ou naturels.

L'UDAP04-DRAC-PACA est un service qui reçoit et conseille gratuitement tout citoyen devant obtenir un accord de l'ABF préalable à de futurs aménagements, notamment lorsque la propriété se situe dans un rayon de 500 mètres d'un édifice classé. C'est le cas dans les zones UA, UB, UC et UD pour Volonne, puisque nous possédons trois bâtiments classés ou inscrits : **le prieuré St Jean de Taravon, l'Église Saint-Martin au cimetière et les gypseries de l'escalier du château (mairie)**.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 04:  
Cité administrative Romieu,  
rue Pasteur - Digne  
Accueil tél : 04 92 36 70 60  
[stap04.paca@culture.gouv.fr](mailto:stap04.paca@culture.gouv.fr)





## RÉCENTES RÉNOVATIONS DE NOTRE PATRIMOINE

**Avant de réaliser tous travaux, des démarches administratives sont à effectuer auprès du service urbanisme de la mairie. Les documents à utiliser dépendent de la nature des travaux que vous envisagez.**

### CERFA 13410-12 : CERTIFICAT D'URBANISME

CU(a) pour s'informer / CU (b) pour préparer un projet et connaître le droit applicable à un terrain et si l'opération projetée est réalisable

### LES PLUS COURANTS

Cerfa 13406-15 : Permis de construire (PC)  
Cerfa 16702-01 : Déclaration préalable construction et travaux sur une propriété individuelle (DPC)  
Cerfa 13407-10 : Déclaration d'ouverture de chantier (DOC)  
Cerfa 13408-12 : Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT)

### PLUS OCCASIONNELS

Cerfa 16703-01: (DPA) Déclaration préalable aménagement  
Cerfa 13405-13 : Permis de démolir (PD)  
Cerfa 16700-01: Demande de modification d'une autorisation délivrée en cours de validité ou de régularisation (DM)  
Cerfa 16297-03 : Permis d'aménager (PA)  
Cerfa 16701-01 : demande de transfert (DT)  
d'une autorisation en cours de validité

Selon la nature de votre projet les documents suivants doivent être remplis et transmis en ligne à la mairie, mais ils peuvent aussi être déposés en format papier.

Ces documents sont disponibles sur :

- [www.mairie-volonne.fr](http://www.mairie-volonne.fr)
- [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319)

### UN DOSSIER PLAN

Plan de situation, plan de masse, plan de coupes, plan de façades... insertion, photos devront accompagner le cerfa. En fonction de votre demande, le cerfa prévoit les pièces à fournir.

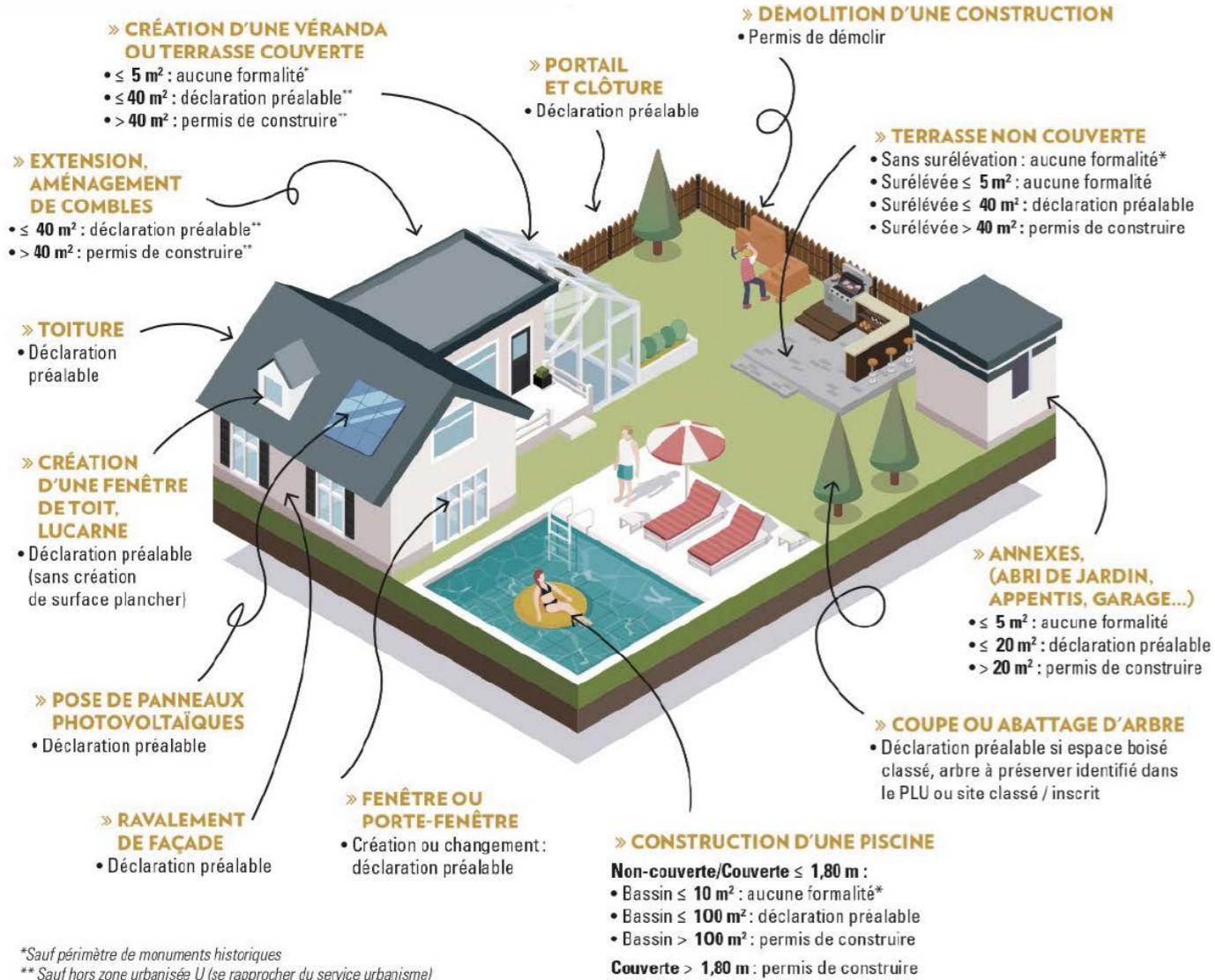
Une notice explicative - cerfa 51434-12, accompagne les formulaires de demandes d'autorisations d'urbanisme et vous fournit des indications détaillées sur les procédures à suivre, les pièces à joindre dans la constitution de votre dossier.

#### Images ci-contre :

- 01 - La fresque caladée devant la salle du conseil  
02 - Bâche de photos historiques – rue de la Liberté  
03 - Le chemin de ronde caladé  
04 - Le chemin de la Charreirasse recaladé  
05 - Le grand lavoir et sa fontaine + fresque Napoléon

- 06 - Façade de la chapelle des Pénitents,  
07 - Sécurisation de l'aqueduc  
08 - Lavoir de Vière  
09 - Sécurisation de la grande porte de la rue centrale  
10 - Création de murets devant le moulin à huile

# QUELLES AUTORISATIONS DEMANDER ?



\*Sauf périmètre de monuments historiques

\*\* Sauf hors zone urbanisée U (se rapprocher du service urbanisme)

## Permis de Construire - PC

Le permis de construire permet aux services compétents de vérifier que le projet de construction est conforme aux règles d'urbanisme en vigueur. Le bénéficiaire d'un permis de construire en cours de validité peut, s'il le souhaite, apporter des modifications à son permis initial avec une demande de modification d'une autorisation délivrée en cours de validité ou de régularisation (DM).

## Déclaration Préalable de travaux - DP

Certains travaux, constructions ou aménagements ne nécessitent pas de permis de construire mais sont soumis à une Déclaration Préalable. C'est le cas par exemple pour :

- la réfection d'une toiture à l'identique
- une extension de moins de  $20 \text{ m}^2$  accolée à une construction existante
- la pose ou le remplacement d'une clôture, d'un portail
- l'installation d'une piscine ou d'un cabanon
- la construction d'un abri de jardin dont l'emprise au sol est inférieure à  $20 \text{ m}^2$
- le changement de menuiseries extérieures.

Depuis le 01/01/2025 la déclaration préalable peut faire l'objet d'une demande de modification d'une autorisation délivrée en cours de validité ou de régularisation (DM)



## Que devient ma demande après que je l'ai déposée en mairie ?

Dans le mois suivant votre dépôt de dossier, l'administration peut vous demander des pièces complémentaires si votre projet ne comporte pas toutes les indications nécessaires à son instruction. Vous disposerez alors de trois mois pour fournir ces pièces. Vous recevez également un récépissé de dépôt des pièces complémentaires.

Il y a des délais d'instruction plus ou moins long...  
 DP : 1 mois / si périmètre ABF : 2 mois  
 PC Maison Individuelle : 2 mois  
 si périmètre ABF : 4 mois  
 PC autre ou PA : 3 mois / si périmètre ABF : 4 mois

La mairie vous fera parvenir votre arrêté par lettre recommandée avec AR. Votre demande peut être soit acceptée sans condition ou avec des prescriptions motivées, soit refusée. Si vous n'avez pas reçu de réponse de la mairie à l'issue du délai d'instruction, votre demande est considérée comme acceptée, c'est un «permis tacite», parfois aussi un «refus tacite».

## Lorsque j'ai obtenu mon autorisation, que se passe-t-il ?

Vous devez d'abord procéder à l'affichage de votre autorisation sur le terrain où se situe votre projet dès réception de l'arrêté vous accordant votre projet et jusqu'à la fin du chantier. Cet affichage est important car il fait partir le délai de recours des tiers. Un tiers qui estime subir un préjudice en raison de votre projet peut contester votre autorisation d'urbanisme dans le délai de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> jour de cet affichage. Votre arrêté doit être visible de la voie publique.

Lorsque vous démarrez vos travaux vous devez déposer en mairie votre déclaration d'ouverture de

chantier (DOC). Les entreprises qui interviennent pour vous doivent déposer des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) lorsqu'ils sont amenés à faire des travaux souterrains, notamment pour tous les raccordements, tels que EDF, GDF, Telecom, et aussi pour les raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement. Les DICT doivent être reçues en mairie au moins 10 jours avant le commencement des travaux.

Certains travaux, tels que les ravalements de façades ou les transports de matériaux, nécessitent l'installation d'échafaudages sur le domaine public. À cette fin, une autorisation écrite doit être obtenue de la mairie. Il s'agit d'un arrêté de voirie. Il vous faut absolument en faire la demande, au minimum 7 jours avant votre intervention sur la voirie.

Lorsque vos travaux sont terminés vous avez 30 jours pour déposer votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). La mairie dispose alors d'un délai de 3 mois pour venir vérifier que vos travaux sont conformes au permis accordé.

## Quelle est la durée de validité de mon autorisation ?

À compter de la délivrance de votre autorisation vous disposez d'un délai de trois ans pour commencer vos travaux. Si vous n'avez pas démarré vos travaux dans ce délai, votre autorisation sera périmée. Ce sera également le cas si votre chantier est interrompu pendant plus d'un an. Dans ces deux cas vous devrez déposer un nouveau dossier.

## Si j'ai un doute, comment puis-je faire ?

La commune de Volonne a un service urbanisme, animé par Christelle Lasne. Prendre un rendez-vous :

- à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture, le lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 8 h et 12 h
- au 04 92 64 07 57 ou ligne directe : 04 92 64 47 22
- par mail à mairie.volonne@mairie-volonne.eu

## Que se passe-t-il si je fais mes travaux sans autorisation ?

**Construire sans permis est une infraction pénale** (Art. L480-4 du code de l'urbanisme) et peut être sanctionné par une demande de démolition, une amende de 1 200 € à 300 000 €, voire un emprisonnement. La mairie dressera alors un procès-verbal et transmettra le dossier au Procureur de la République.



**Afin d'éviter tout conflit de voisinage ou administratif,** de conserver le caractère médiéval et provençal de notre village et d'accroître son intérêt touristique au sein de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence, il est vivement recommandé, pour tous vos projets de construction, modification d'apparence, piscine, pergola, garage, abri de jardin, clôture, huisseries... de **consulter le PLU et le PPRn publiés sur le site de la mairie de Volonne** et de compléter avec précision les formulaires Cerfa appropriés, les plans et photos nécessaires et de respecter chaque prescription.

## Quel est l'impact financier et fiscal de ces travaux ?

Il existe des taxes d'urbanisme. Il s'agit principalement de la Taxe d'Aménagement (TA). Elle est due sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Elle est exigible sur la base des permis de construire délivrés ou des procès-verbaux constatant la réalisation de constructions non autorisées. Lors de la délivrance du permis de construire, l'arrêté municipal précise le mode de calcul de la TA. Elle permet notamment à la mairie de financer ses réseaux et voirie.

Pour le raccordement à l'assainissement collectif, une participation existe, elle est appelée à l'occasion du raccordement, lorsque la construction se fait dans une zone couverte par l'assainissement collectif. Son montant est fixé et appelé par la Régie des Eaux PAA.

## Pourquoi dois-je déclarer mes travaux ?

Les logements anciens faisant l'objet d'une rénovation doivent être déclarés auprès de l'administration fiscale au moyen du formulaire H1. Ce document, à compléter et à renvoyer au service des impôts, permet de mettre à jour les caractéristiques de votre bien et de calculer le montant de votre taxe foncière.

Les travaux doivent être déclarés dans les 90 jours suivant leur achèvement. Passé ce délai, le propriétaire perd le bénéfice de l'exonération temporaire de taxe foncière dont il pourrait normalement bénéficier pendant deux ans. Cette démarche est simple et peut être effectuée en ligne via votre espace particulier sur le site des impôts, ce qui facilite son suivi et évite tout retard.



## Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat [OPAH] en 2026

Depuis deux ans, la commune prépare le lancement d'une opération programmée d'Amélioration de l'Habitat sur la période 2026-2030. L'OPAH-RU de Volonne vise à améliorer durablement le parc de logements privés anciens et à requalifier son centre historique. Le dispositif encourage les propriétaires occupants et bailleurs à rénover leurs biens - notamment sur les plans énergétiques, d'usage et d'adaptation à la perte d'autonomie - grâce à des aides financières soutenues par l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat).

L'opération cible plusieurs types de situations : logements loués, logements vacants ou dégradés, logements occupés par leur propriétaire, copropriétés en difficulté, ainsi que l'amélioration globale du cadre de vie. Une opération « façade » accompagnera cette OPAH, en commençant par les rues suivantes : **Haut du cours Jacques Paulon | rue Victor Heyriès | rue de l'Égalité | rue de la Minoterie | rue de la République**. Dans ces rues, les propriétaires bénéficieront d'une aide financière de la commune pour réaliser leur ravalement.

Pour les habitations qui ne permettent pas la réalisation de places de stationnement, la municipalité sollicite une participation pour lui permettre de créer de nouvelles places de stationnement à usage public dans le village.

**Nous sommes à votre disposition pour que vos projets de travaux se passent au mieux, dans le respect des règles qui ont été définies pour notre village.**

Ces travaux concernent aussi des bâtiments de la mairie et nous nous y employons en rénovant progressivement les bâtiments communaux. ■



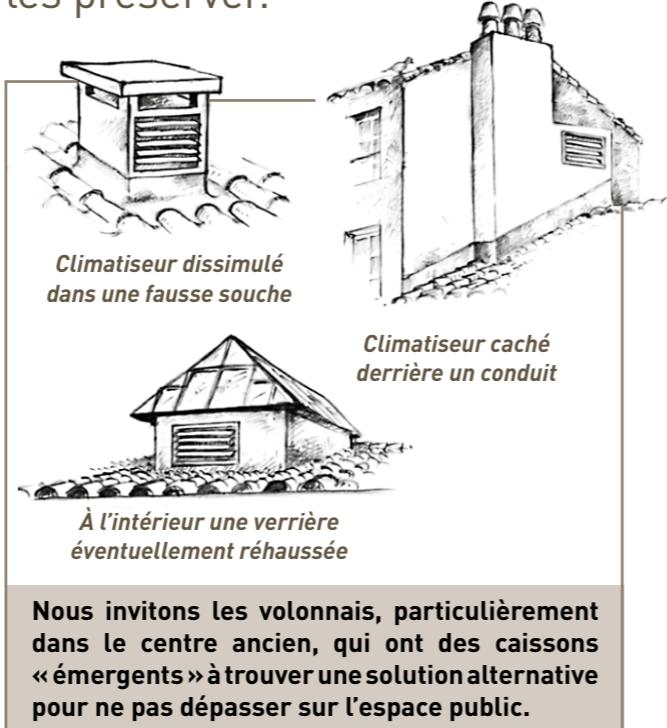
**LES BELLES RÉALISATIONS DES HABITANTS**

# MAINTENIR UN BEAU VILLAGE HISTORIQUE AVEC DE BELLES MAISONS !

Notre village possède de belles façades. Les menuiseries, le plus souvent en bois, rendent ces façades vivantes et animées. Symbole d'accueil, mais aussi de position dans la ville, les portes sont souvent variées et travaillées. À l'origine réservées aux maisons de maîtres et bâtiments publics, les ferronneries constituent par la richesse de leurs motifs un élément décoratif de la façade. Il nous appartient de les préserver.

## Changement de menuiseries

Dans le cas d'un changement de menuiseries, les fenêtres et portes-fenêtres doivent être en bois et doivent retrouver les proportions des fenêtres traditionnelles: section des profilés, redécoupage des clairs de vitre par des petits bois de section fine dont au moins un petit bois en partie supérieure par vantail. Les menuiseries posées en remplacement devront de préférence être posées en feuillure - éviter la pose en rénovation qui réduit l'éclairage des locaux. Toutefois, dans certains cas, les châssis métalliques pourront être acceptés s'ils font partie d'un projet spécifique présentant un intérêt architectural justifié cohérent avec la typologie de l'immeuble.



## Soigner les façades

### Centrales ventilation & climatisations

Toute pose de climatiseur doit être précédée d'une demande d'autorisation d'urbanisme en mairie (déclaration préalable).

Avec le réchauffement climatique et les étés chauds, nous voyons émerger, sur les façades des habitations, de plus en plus de caissons de climatisations et pompes à chaleur qui dépassent de l'emprise de la maison. **C'est interdit.** À la fois parce qu'on empiète sur l'espace public et aussi parce que nous sommes dans un quartier protégé au titre des bâtiments historiques.

Il vous faut encastrez vos caissons dans le mur de votre façade. Il faut de plus, dans ce cas, poser une grille persienne devant pour dissimuler ces caissons techniques. Cette persienne sera assortie aux persiennes existantes ou à la couleur de la façade. Il existe aussi maintenant des climatisations réversibles invisibles de l'extérieur.

### Volets

Les volets doivent être en bois à cadres et panneaux ou persiennes, sans écharpe, avec ferrures métalliques peintes dans la couleur des volets. Les volets roulants ne sont pas autorisés, sauf cas exceptionnels justifiés.

### Portes & portails

Les portes doivent être en bois plein. Les portes anciennes sont conservées, restaurées, et restituées selon un modèle identique à l'origine, ainsi que leurs décors et moulurations. Les impostes en ferronneries sont conservées et restaurées. Les portails en bois à grandes lames permettant d'accéder aux garages ou aux remises sont dans la mesure du possible conservés et restaurés.

## Finition

De manière générale, les menuiseries sont peintes avec une peinture microporeuse après réparation et préparation ; les portes d'entrée anciennes peuvent être laissées en bois apparent d'aspect mat, cirées, huilées ou être lasurées mates façon cirée. De manière générale, les ferronneries sont peintes avec une peinture laque antirouille après réparation et préparation.

## Façades

De façon plus générale, toute installation : antenne, paraboles, machineries diverses... visible en façade est interdite. Les boîtiers, conduits de fumée, les descentes d'eau usées en façade, les climatiseurs et coffrets de toutes sortes doivent être préférentiellement installés à l'intérieur des immeubles ou entièrement encastrés, de dimensions réduites et inscrits dans la composition des devantures ou des façades. Les réseaux doivent être incorporés de la façon la plus discrète possible. Ils doivent être peints de la même couleur que la façade ou dissimulés.

Les gouttières, collecteurs d'eau, descentes d'eau et dauphins de facture ancienne doivent être conservés et restaurés. Les descentes d'eau doivent être positionnées en fonction de la composition de la façade, si possible en limite de celle-ci, avec un tracé rectiligne. Les gouttières, chéneaux et descentes doivent être en zinc, en fonte ou en cuivre. Les dauphins doivent être en fonte sur la hauteur du soubassement.

## Boîtes aux lettres

Avec les règles pour des boîtes à lettre de grande taille 26 x 26 x 34 cm, pour recevoir les petits colis, nous voyons se développer dans le centre ancien, de plus en plus de boîtes aux lettres qui dépassent de l'emprise de la maison. Si elles débordent sur le trottoir, elles occupent le domaine public : **c'est interdit.** Il vous faut donc encastrez votre boîte aux lettres dans le mur de votre façade.



# MAINTENIR UN BEAU VILLAGE HISTORIQUE AVEC DE BELLES RUES !



## L'entretien des trottoirs

Nous avons tous un rôle à jouer dans le maintien de nos rues propres, d'abord en veillant à limiter notre empreinte et en s'occupant de notre pas-de-porte. Nous avons décidé de prendre un arrêté pour rappeler les devoirs de chacun au droit de sa propriété.



Les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur. Demandez votre « permis de végétaliser » en mairie !

### OBLIGATIONS DES RIVERAINS

- Entretien de 1,20 m devant la propriété (ou de tout le trottoir s'il existe)
- Balayage régulier : feuilles, fleurs, fruits, mégots, fientes et déchets, sans boucher les évacuations d'eaux pluviales
- Déchets à déposer dans les colonnes de déchets ménagers
- Désherbage par arrachage ou binage uniquement (produits phytosanitaires interdits)
- Entretien des avaloirs d'eaux pluviales
- Taille des haies à l'aplomb du domaine public, de mi-octobre à début mars



Une végétalisation réussie de notre village depuis le lancement de la renaturation en 2019.



### Les nids d'hirondelle et de martinets sont PROTÉGÉS



« Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids »

La destruction intentionnelle de nids d'espèces protégées est un délit réprimé par l'article L 415-3 du code de l'environnement et punissable jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

# CE QU'ON VOUDRAIT VOIR ÉVOLUER ET DISPARAÎTRE DANS NOTRE VILLAGE



Nous vous encourageons, à l'occasion de prochains travaux sur vos façades, à faire disparaître tout ce qui empiète sur les voies et à traiter de façon plus esthétique vos ouvertures, en tenant compte des prescriptions qui sont données dans ce numéro spécial.

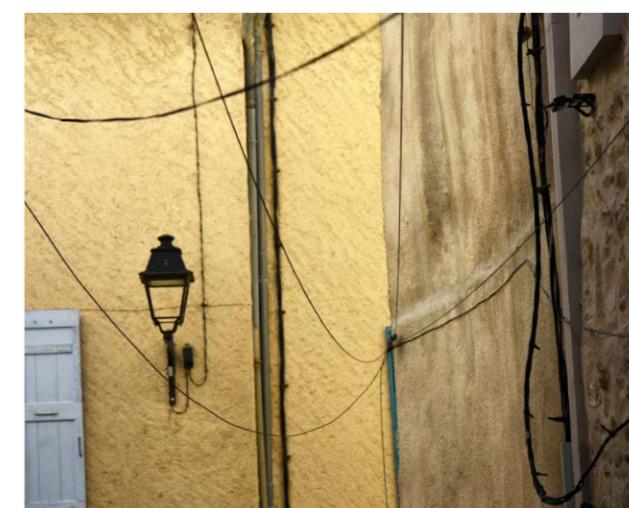
### Le déploiement de la fibre

Nous travaillons, depuis des années, aux enfouissements de réseaux. Dans les 10 dernières années, ont été concernés : le sud de la RD4, le carrefour Fémy, la rue du 19 mars 62, la Charreirasse, la rue Latil Mathieu... et sont programmés, la rue Elie Roux et la rue de l'égalité. Suite à ces efforts, nous sommes très contrariés sur la façon dont la fibre se déploie. Ce déploiement se fait aujourd'hui dans des conditions dégradées. Beaucoup de réseaux sur la voie publique sont mal posés et défigurent notre village.

Nous tentons de travailler avec les opérateurs de la fibre pour qu'ils travaillent de façon plus propre. Cette difficulté est rencontrée dans toutes les communes. Nous travaillons sur ce sujet avec les associations de maires.

Vous pouvez vous opposer à des poses « sauvages ». Nous vous invitons à refuser des poses anarchiques

(fils accrochés dans les arbres, sur des volets, sur des gouttières...) et à prévenir la mairie lorsque ces poses ne sont pas réalisées sur des supports adaptés. Envoyez des photos à : mairie.volonne@mairie-volonne.eu. Merci de votre implication.

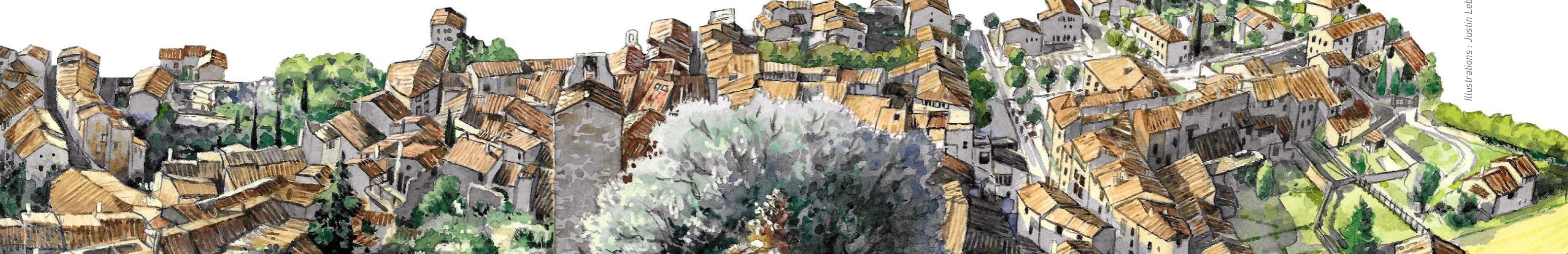


# QUATRE ÉCOBALADES EN LIEN AVEC NOTRE HISTOIRE LOCALE & LA NATURE



Découverte des belvédères de Saint-Antoine le 4 octobre 2025

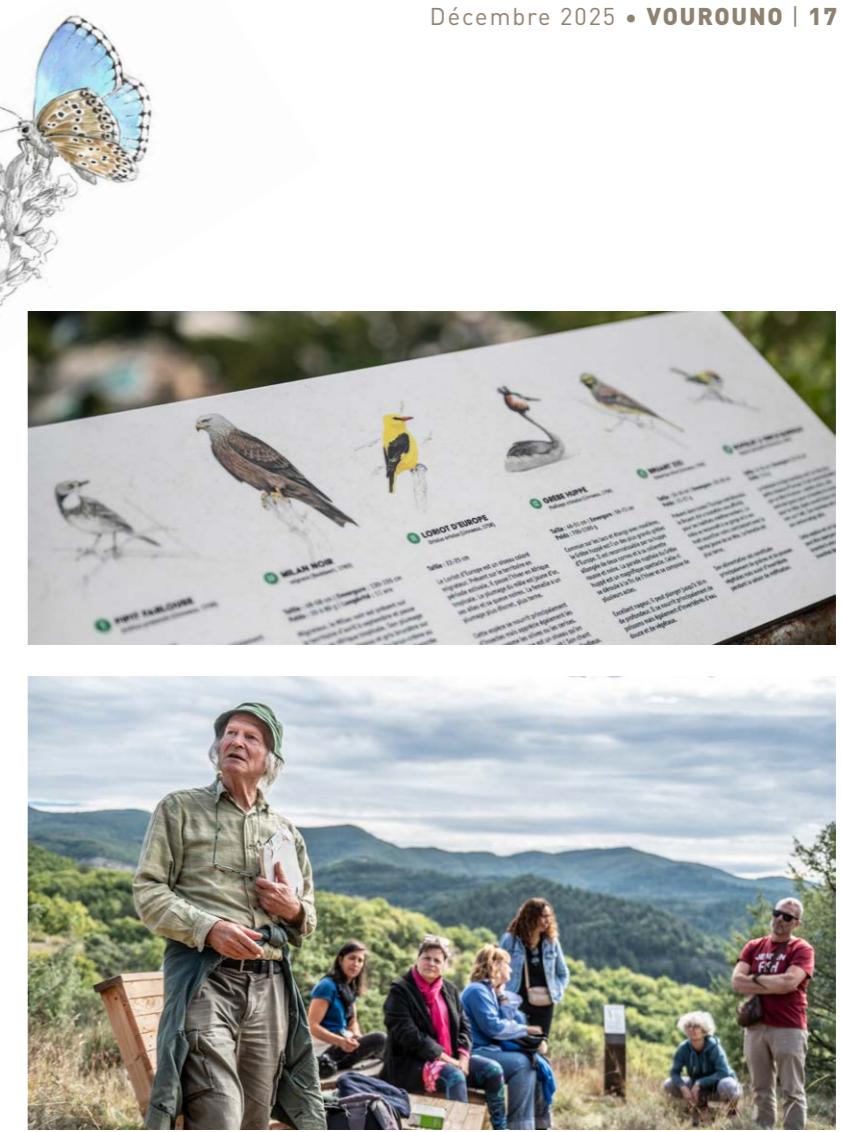
Une étude d'aménagement de quatre écobalades de découverte du patrimoine historique et naturel a été menée par le bureau d'études Ecoxygène en collaboration avec les associations La Vieille Pierre Volonnaise et La Cistude, Provence Alpes Agglomération, le Géoparc de Haute-Provence, PAA et le département des Alpes-de-Haute-Provence. Ces balades encouragent le respect de l'environnement et sensibilisent à la beauté et la fragilité de notre patrimoine.



Illustrations : Justin Lebourhis

## Les écobalades de VOLONNE

Nous avons souhaité rénover, à base d'éco-matériaux, des lieux et des cheminements tout au long des 4 écobalades - 10 km de parcours - pour y parler des patrimoines culturels et naturels de notre village. Ainsi, ces lieux emplis d'histoire sont le décor de panneaux pédagogiques de découverte des trésors faunistiques et floristiques du villages, en rappelant leur niveau de protection et l'importance de leurs habitats à préserver : faune (oiseaux, chiroptères...), flore locale, milieux (haies, prairies, forêts, zones humides), paysages avec lecture géologique et naturelle de la vallée de la Durance (habitats des oiseaux, montagnes, milieux...).



### Financeurs



### Partenaires



### Conception et réalisation

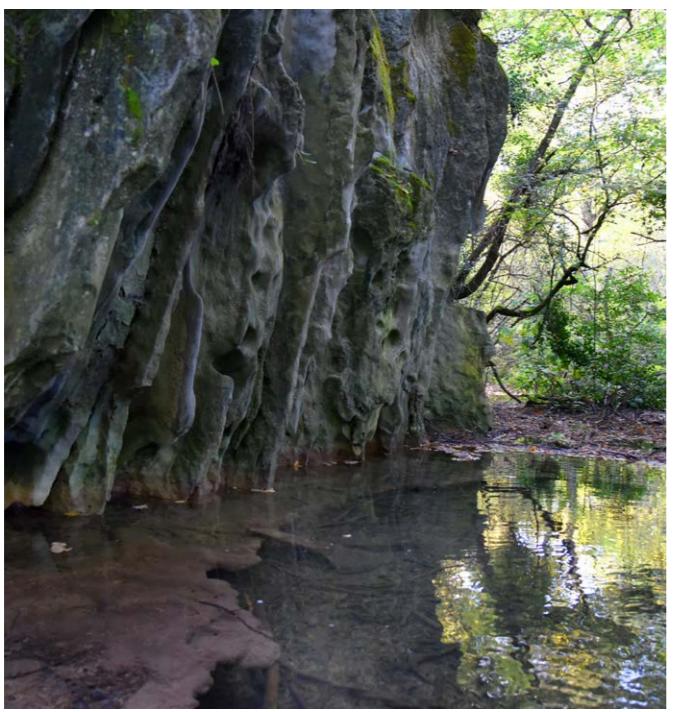
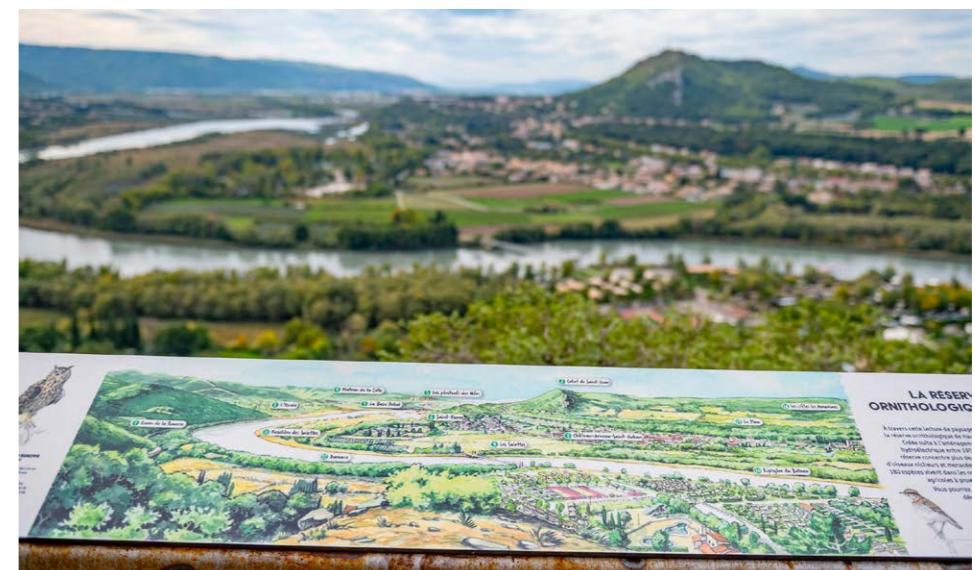


### COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION

Maîtrise d'œuvre : 38 000 € HT  
Autres études : 3 950 € HT  
Travaux : 329 300 € HT  
Signalétique : 49 950 € HT  
**TOTAL : 421 200 € HT**

### PARTICIPATION FINANCIÈRE

FEDER : 227 040 €  
REGION PACA : 90 000 €  
Département 04 : 45 000 €  
Autofinancement commune : 59 160 €



# CÉRÉMONIE DES VŒUX DE VOLONNE

SAMEDI  
**10 janvier**  
**2026**

10h30 place du Château

## Tour 1 Centre ancien

Chapelle des Pénitents • Rue Elie Roux et les 4 entrées • La Charreirasse et le projet « village propre » • OPAH • rue de la République & Moulin Chedid • Comités de quartier...

## Tour 3

### Culture & Solidarité

Les quatre écobalades • La Médiathèque • L'escalier du Château • La salle du conseil municipal • Le local des solidarités & les actions du CCAS • Les Jardins partagés et la gratuiterie.

## Café-croissants autour du sapin

**11h : visite commentée**  
sur le tour de votre choix

**11h45 : Pot de « bonne année »**  
à la maison des projets

## Tour 2 Santé & Écoles

Les 2 Maisons de Santé • Sport-santé • La cour d'école renaturée à la maternelle • Le périscolaire • Les animations enfance et jeunesse • La Rénovation de l'école élémentaire

## Tour 4

### Environnement & Sécurité

La renaturation de la cour d'école maternelle • Les services techniques • Les OLD et déchets verts • Points de tri • Végétalisation des espaces publics • Mise en place de la vidéoprotection.